



## 14ème législature

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>47707</b>  | De <b>Mme Virginie Duby-Muller</b> ( Union pour un Mouvement<br>Populaire - Haute-Savoie ) | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé   |  | <b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et<br>droits des femmes        |
| <b>Rubrique</b> > santé   | <b>Tête d'analyse</b> > soins<br>palliatifs  | <b>Analyse</b> > fin de vie. Comité consultatif national<br>d'éthique. recommandations. |
| Question publiée au JO le : <b>14/01/2014</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>15/12/2015</b> page : <b>131</b><br>Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b> |  |   |

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conclusions que vient de rendre "la conférence des citoyens" réunie par le Comité national d'éthique. Ces conclusions nuancées en disent long, en effet, sur la méconnaissance par les citoyens et par les médecins eux-mêmes de la législation en vigueur depuis plusieurs années, sachant que 20 % seulement des personnes en fin de vie qui devraient bénéficier de soins palliatifs destinés à prendre en charge leurs douleurs en bénéficient effectivement. Elle lui demande quelles mesures pas forcément coûteuses - par l'amélioration de l'organisation et de la formation - elle compte prendre pour que soit généralisée en France comme en Grande-Bretagne la pratique des soins palliatifs, priorité exprimée par la "conférence de citoyens".

### Texte de la réponse

Le plan national pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie 2015-2018 s'inscrit dans la continuité des précédents programmes de développement des soins palliatifs mis en œuvre depuis plus de 20 ans et permet d'approfondir les orientations fixées par le Président de la République le 12 décembre 2014. Malgré des résultats significatifs obtenus ces dernières années, des inégalités d'accès aux soins palliatifs persistent et il faut les réduire. Si toutes les situations de fin de vie ne nécessitent pas la mise en œuvre de soins palliatifs, ceux-ci constituent un droit dès lors qu'ils sont nécessaires. Les soins palliatifs sont délivrés dans une approche globale de la personne. Ils ont pour but de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'à la mort. Ils doivent permettre de soulager la douleur, d'apaiser la souffrance psychique, de sauvegarder la dignité de la personne malade et de soutenir son entourage. Le présent plan, présenté, conformément aux engagements pris par la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le 3 décembre 2015, est structuré autour de quatre axes : Informer le patient et lui permettre d'être au cœur des décisions qui le concernent Former les professionnels, soutenir la recherche et diffuser les connaissances sur les soins palliatifs Développer les prises en charge en proximité : favoriser les soins palliatifs à domicile y compris en établissements sociaux et médico-sociaux Garantir l'accès aux soins palliatifs pour tous : réduction des inégalités d'accès aux soins palliatifs Il est décliné en quatorze mesures et quarante actions avec la volonté de répondre à l'ensemble des problématiques actuelles et d'assurer la diffusion d'une véritable culture des soins palliatifs au sein de la société française. L'effort financier global sera de plus de 190 millions d'euros sur l'ensemble de la période 2016-2018. L'intégralité du Plan 2015-2018 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie est accessible sur le site internet du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes : <http://www.so>

[cial-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/communiqués,2322/marisol-touraine-detaille-le-plan,18202.html](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE4770Z)